



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution adoptée le 24 janvier 2013
CONF/PLE(2013)RES1

« Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe »

La Conférence des Organisations Internationales non Gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe,

Rappelant la Déclaration des Présidents du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe » du 17 octobre 2012 et soulignant les constatations et engagements contenus dans cette Déclaration ;

Se félicitant du succès et de l'apport de la Conférence « Pour une Europe des Droits de l'Homme : s'unir contre la misère » tenue le 17 octobre 2012 et réunissant des acteurs publics et de la société civile ;

Soulignant notamment les contributions et témoignages des personnes vivant en situation de pauvreté qui a permis de mieux comprendre les violations des droits de l'Homme subies au quotidien par les personnes, familles et groupes de populations vivant dans la grande pauvreté en Europe ;

Insistant sur la nécessité de conduire des actions et des politiques déterminées pour surmonter la grande pauvreté dans la durée ;

Préoccupée par le fait que les Etats membres du Conseil de l'Europe n'aient pas, jusqu'à présent, pris des mesures à la hauteur du défi que représentent la persistance et même l'aggravation de la grande pauvreté dans tous les pays européens et ceci malgré leurs obligations et engagements en la matière ;

S'appuyant sur les expériences positives de coopération entre des personnes vivant dans la pauvreté, des personnes et organisations engagées à leur côté et avec des professionnels de différents domaines, ces expériences démontrant qu'une telle coopération est indispensable pour éradiquer la grande pauvreté ;

Se référant aux Principes directeurs Extrême pauvreté et droits de l'Homme du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ;

Charge son Bureau et sa Commission droits de l'Homme

- d'assurer le suivi de la Déclaration des Présidents du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe » du 17 octobre 2012 de concert avec les trois autres

pilliers ainsi que d'autres institutions du Conseil de l'Europe, notamment le Commissaire aux droits de l'Homme ;

- de lui présenter une feuille de route en vue de l'éradication de la grande pauvreté en Europe ;

Invite les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

- à sensibiliser leurs membres, les professionnels, les représentants des autorités publiques avec qui elles coopèrent et l'opinion publique, aux violations des droits de l'Homme que constitue la grande pauvreté;
- à en tenir compte dans leurs actions partout où il y a lieu ;
- à renforcer la vigilance dans la mise en œuvre par les autorités publiques respectives des obligations et engagements des Etats dans la lutte contre la grande pauvreté.



DECLARATION

A L'OCCASION DE

LA JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ERADICATION DE LA PAUVRETE

Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe

Strasbourg, 17 Octobre 2012

Les Présidents du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Réitérant leur attachement à la dignité humaine et à la protection de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles et interdépendants;

Soulignant que la jouissance effective des droits de l'homme doit être garantie à tous sans aucune discrimination;

Préoccupés par la situation des personnes vivant dans la grande pauvreté, qui apparaît lorsque les effets de la pauvreté, tant au plan économique qu'aux plans social et culturel, se conjuguent et s'inscrivent dans la durée, privant ces personnes de toute perspective d'exercer effectivement leurs droits dans un avenir prévisible;

Constatant que ce sont les personnes appartenant aux groupes sociaux le plus défavorisés qui sont frappées le plus durement par la crise économique et souvent aussi par les mesures d'austérité budgétaire;

Particulièrement préoccupés par les effets néfastes de la pauvreté des enfants et de leurs familles, qui privent ces enfants de l'égalité des chances pour leur développement et mènent à une transmission intergénérationnelle de la pauvreté ;

Convaincus que pour l'éradication de la grande pauvreté, dans tous les domaines d'action concernés, aux niveaux international, régional, national et local, une approche fondée sur les droits de l'homme doit être appliquée;

Considérant qu'une société démocratique exige de mettre en place des politiques qui reconnaissent et valorisent la capacité de chaque personne à améliorer la qualité de la vie et à contribuer au bien commun;

Convaincus que les efforts en vue d'assurer l'accès aux droits et à la justice ainsi que l'exercice concret et effectif de ces droits par les personnes vivant dans la grande pauvreté ne trouveront leur pleine efficacité qu'au sein d'une politique globale, cohérente et à long terme avec la participation des personnes concernées;

Considérant que, à travers ses instruments juridiques, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne ouverte à la signature en 1961 et révisée en 1996, le Conseil de l'Europe a établi un ensemble de normes européennes pertinentes pour l'éradication de la grande pauvreté;

Considérant que, à travers des recommandations et résolutions thématiques, le Conseil de l'Europe a déjà établi un cadre européen qui devrait permettre le plein exercice des droits de l'homme par toutes les personnes vivant dans la grande pauvreté en Europe;

Soulignant la pertinence des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies;

Conscients de la nécessité et de l'urgence de franchir de nouvelles étapes dans la lutte contre la grande pauvreté,

S'engagent, chacun avec ses compétences et ses spécificités, à œuvrer ensemble pour :

- formuler et mettre en œuvre des politiques et mesures favorisant l'éradication de la grande pauvreté qui s'inspirent des valeurs de dignité, de liberté, de participation, d'égalité et de solidarité, avec une attention particulière aux enfants et aux familles ;

- créer et développer les conditions nécessaires pour que les personnes confrontées à la grande pauvreté puissent participer réellement à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et politiques relatives à l'éradication de la pauvreté ;

- promouvoir des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants, tout en suivant une approche multidimensionnelle, structurelle, progressive et à long terme:

1. participation à la vie politique et publique
2. autonomie et indépendance
3. vie familiale
4. éducation et culture
5. logement et énergie
6. santé : soins et prévention, alimentation, eau
7. emploi et formation professionnelle
8. protection sociale et services de proximité
9. accès à la justice et protection contre la violence
10. sensibilisation et solidarité de la société

en tenant compte des situations et des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge ainsi que des situations familiales, sociales et territoriales;

- établir des mécanismes efficaces de suivi, d'évaluation et d'ajustement des politiques et mesures,

- renforcer la coopération au sein du Conseil de l'Europe en encourageant l'implication de tous les organes et entités pertinents et en veillant à ce que l'éradication de la grande pauvreté soit incluse dans les programmes et activités de promotion des droits de l'homme,

- mobiliser tous les acteurs, comme les organes administratifs nationaux, régionaux et locaux, les parlements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les bureaux des médiateurs, les médias, les associations, les universités, les entreprises,

Appellent les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte sociale européenne révisée, y compris ses articles 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et 31 (droit au logement), à envisager de le faire et d'accepter le système de réclamations collectives.

Conseil de l'Europe : Textes par rapport à la lutte contre la pauvreté et les droits de l'Homme

Comité des Ministres

- CM/AS(81)Rec893 Réponse à la Recommandation 893 (1980) de l'Assemblée parlementaire relative à la pauvreté en Europe
- Recommandation Rec(93)1 relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté
- CM/Dél/Déc/Act(93)486/23 Réponse complémentaire à la Recommandation 1196 (1992) de l'Assemblée parlementaire relative à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale: vers des ressources minimales garanties
- CM(2000)62 rév. 26 avril 2000 Projet de message politique à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (Genève, 26-30 juin 2000) « Contribuer au développement social pour tous: une stratégie européenne fondée sur la coopération et le partenariat »
- Recommandation Rec(2001)12 sur l'adaptation des services de soins de santé à la demande de soins et de services des personnes en situation marginale
- Recommandation Rec(2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local
- Recommandation Rec(2003)19 sur l'amélioration de l'accès aux droits sociaux
- Déclaration finale de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la cohésion sociale, Moscou 26-27 février 2009
- Lignes directrices sur l'amélioration de la situation des travailleurs à faible revenu et l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté, 5 mai 2010
- Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale, 7 juillet 2010
- Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, 7 juillet 2010
- CM/AS(2010)Rec1912 Réponse à la Recommandation 1912 (2010) de l'Assemblée parlementaire sur investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise
- Déclaration du Comité des Ministres sur le 50^e anniversaire de la Charte sociale européenne, 12 octobre 2011
- CM/AS(2011)Rec1963 Réponse à la Recommandation 1963 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur combattre la pauvreté
- CM/AS(2011)Rec1958 Réponse à la Recommandation 1958 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur le suivi des engagements concernant les droits sociaux
- CM/AS(2012)Rec1976 Réponse à la Recommandation 1976 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe

Assemblée parlementaire

- Recommandation 893 (1980) La pauvreté en Europe
- Recommandation 1196 (1992)¹ L'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale: vers des ressources minimales garanties
- Recommandation 1355 (1998)¹ La lutte contre l'exclusion sociale et renforcement de la cohésion sociale en Europe
- Résolution 1720(2010) Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise
- Recommandation 1963 (2011)¹ Combattre la pauvreté
- Résolution 1800 (2011) Combattre la pauvreté
- Résolution 1824 (2011) Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe
- Résolution 1884 (2012) Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux
- Résolution 1885(2012) La jeune génération sacrifiée: répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

- Résolution 243 Citoyenneté et grande pauvreté: la Déclaration de Charleroi
- Résolution 41 (1996)¹ Santé et citoyenneté: l'accès aux soins des plus démunis en Europe
- Recommandation 154 (2004)¹ La lutte contre la grande pauvreté dans les villes : rôle des pouvoirs locaux
- Résolution 182 (2004)¹ La lutte contre la grande pauvreté dans les villes : rôle des pouvoirs locaux
- Recommandation 210 (2007) L'évolution de la grande pauvreté dans les villes européennes
- Résolution 229 (2007) L'évolution de la grande pauvreté dans les villes européennes

Conférence des OING

- Recommandation du 25 juin 2008 sur l'adoption des Principes directeurs « Extrême pauvreté et DH » du Conseil des DH des NU par les Etats membres
- Recommandation CONF/PLE(2009)REC8 Lutte contre la pauvreté